

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 19/09/2025

Nombre de délégués en exercice : 285

Nombre de membres présents : 146

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1^{ère} Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2^{ème} Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Julie CASTILLO, 3^{ème} Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Gérard RÉGNIER, 4^{ème} Vice-Président (Villeneuve sur Lot)
- Jean-Pierre MOULY, 5^{ème} Vice-Président (2 voix – Fumel et le SI des eaux de la Lémance)
- Pierre SICAUD, 6^{ème} Vice-Président (Castillonnnès)
- Pierre IMBERT, 7^{ème} Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTA, 8^{ème} Vice-Présidente (La Croix Blanche)

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Christian GIRARDI (Aiguillon), Didier CARRÈGUES (Allemans du Dropt), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Brigitte PAILLERAS (Beaugas), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Yves SABOURIN (Beauziac), Jacques DUBICKY (2 voix – Blanquefort sur Briolance et le SI des Eaux de la Lémance), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Nicole GÉRION (Cahuzac), Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIÉ (Cassignas), Line LALARIE (Castelmoron sur Lot), Philippe HUVELLE (Castelnau de Gratecambe),

Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Michel DOUSSINE (Douzains), Alain DELANNE (Duras), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Serge LARROCHE (Espiens), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Nadine ZANARDO (Grateloup Saint Gayrand), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Anne LESIMPLE (La Sauvetat du Dropt), Marc BIRAU (Labretonie), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Jacques VERDELET (Lagruère), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédat), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Michel REY (Masquières), Bernard BARRIÈRE (Massels), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jean-Noël VAQUÉ (Miramont de Guyenne), Claudie CADDOUX (Monbahus), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Henri CORBEL (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Jean-Michel BOSC (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Pascal DANDY (Monviel), Jean-Claude BLOUET (Moustier), Thierry BOZZELLI (Nérac), Serge CADIOT (Pardaillan), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Marc SCHMITZ et Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrières), Isabelle TEULIÈRE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Christian LAGARDÈRE (Puch d'Agenais), Christiane LAFAYE-LAMBERT et Cécile DURGUEIL (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSEY (Razimet), Alain VERGNAUD (Rives), Nicolas LEBEDINSKY (Saint-Avit), Nadine LEJEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU METGE (Saint Jean de Duras), Laurent RINALDI (Saint-Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Marie-Christine BICHE (Saint Maurice de Lestapel), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Yann BIHOUËE (Saint Sylvestre sur Lot), Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Didier RESSIOT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Philippe SALAND (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Janick CAZETTE (Salles), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Michel DELIGNAC (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Christiane LARTIGUE (Ségalas), Daniel RENTENIER (Sembas), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Perboudou), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Didier BALSAC (Touron d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourrès), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Jean-Éric ROSIER (Villeneuve sur Lot), Gilles QUELENNEC (Villeréal) et Alain DALLA MARIA (Villetton).

Étaient présents sans pouvoir de vote :

Mesdames et Messieurs Jean-Claude VIGNAU (suppléant Castelmoron sur Lot), Tino ROSSI (suppléant Montpezat d'Agenais) et Jacques BUCHOUL (suppléant Trémons).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Christophe MELON (Aiguillon), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Valérie TONIN (Barbaste), Marielle BREUIL (Bazens), Pascal MOURGUES et Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Serge LAGOURGUE (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Christian GILLET (Casseneuil), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Didier RIVIÈRE (Castella), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Claudine PINOTEAU (Cavarc),

Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Rémi MOREAU (Coulx), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Nicolas JANAILLAC (Cours), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et SI des eaux de La Lémance), Stéphane ROSSATO (Damazan), Gilbert GUÉRIN (Dausse), Jocelyne PAUTRAT (Dévillac), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Julien ERNOUT (Doudrac), Léo SUAREZ (Durance), Serge LARROCHE (Espiens), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugaronnes), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Fréjimont), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Chrystel COLMAGRO (Houillès), Catherine SCHAUMBURG (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Françoise NOVAK (Lachapelle), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), David DUSSEVAL (Lagupie), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Philippe CHIBOUT (Laroque-Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Pierre REAU (Le Fréchou), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Philippe AMBROISE (Massoulès), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Éric MARCUZZO (Monbalen), Francis MALISANI (Moncaut), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Patrick FERRÉ (Monflanquin), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Yoann KEMPEN (Moulinet), Hugues DAVID (Nérac), Maurice PIERRE (Nicole), Henry MATTANA (Pailloles), Marcel CALMETTE (Pauilhac), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain LALANNE (Réalup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Christine DELMAS (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Michel SABATHIER (Saint Pé-Saint-Simon), Grégory CAMARA GONZALES (Saint Pierre de Buzet), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Martine MASSOU (Saint Salvy), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martaillac), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Alain BROUILLET (Sénestis), Emmanuel VIGO (Seyches), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Mathieu PELERIN (Tonneins), Alain ROLAND (Tourliac), Philippe BOURGOIN (Varès), Daniel FRICARD (Vianne), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Michel LAVILLE et Guillaume LEPERS (Villeneuve sur Lot), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Brigitte RIBERA (Xaintrailles) et Didier VAYSSIÈRE (SI des eaux de La Lémance).

Les services du Syndicat étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs Nadine LAUNAY (Directrice des Services), Karine ROMERO (Directrice Générale Adjointe Affaires Générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie EAU47), Julien DINIS (chef de service de la régie de Nérac), Matt ELLAM (Électromécanicien à la régie de Nérac), Alexandra BRAAK (Responsable du service Contrôles et Réglementation) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale-Évènementiel).

Secrétaire de Séance : Philippe SALAND

Le Procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025 est adopté à l'unanimité sans correction.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- ❖ Délégation de Service Public
- ❖ Réglementation
- ❖ Administration Générale
- ❖ Environnement
- ❖ Finances
- ❖ Gestion Foncière
- ❖ Informations diverses

Le diaporama de la séance est joint en annexe au présent procès-verbal.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

1. Présentation du rapport de contrôle de l'exécution des contrats de Délégation des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif – Année 2024

Les exploitants AGUR, SAUR et VEOLIA ont été conviés à participer à la réunion. Messieurs MALET de SAUR, PELÉ d'AGUR et GUILLOT et DEU de VEOLIA, étaient présents pour répondre aux éventuelles questions relatives aux contrats de délégations.

Le contrôle de l'exécution des contrats de Délégation des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif est réalisé en interne par la cellule DSP du Syndicat en fonction des Rapports Annuels des Délégataires (RAD) transmis par les exploitants. Cette mission vise à réaliser un contrôle et un suivi en continu et à mener les mesures correctives nécessaires.

Ce rapport de contrôle a été présenté en Commissions Territoriales courant juin 2025, et a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 22 septembre 2025.

Monsieur LOPEZ, délégué de Trentels, demande si des contrôles sanitaires sont effectués sur les rejets des stations d'épuration.

Nadine LAUNAY indique que les 176 STEP du territoire sont de petites tailles et qu'il est très difficile de mettre en place ces contrôles. Un bilan est obligatoire tous les 2 ans, il est bien réalisé par les exploitants.

RÈGLEMENTATION

Délibération n°25-043-C

2. Présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services Publics (R.P.Q.S.) d'Eau Potable et d'Assainissement

Le Comité Syndical a été appelé à approuver le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement, regroupant de façon synthétique l'ensemble des données de tous les territoires d'EAU47. Le Syndicat doit établir ce rapport et le présenter à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné et adresser à chaque collectivité adhérente pour approbation par Assemblée délibérante avant le 31 décembre 2025.

Il est précisé que les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent :

- saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement ;
- tenir ce rapport à disposition du public et le faire savoir par voie d'affichage ou électronique, dans les 15 jours qui suivent la présentation du document au conseil municipal ou communautaire.

Ce RPQS présente l'ensemble des indicateurs réglementaires des services d'eau et d'assainissement. Les commissions territoriales ont été informées des éléments propres à leur territoire courant juin 2025. La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a émis un avis favorable au rapport en date du 22 septembre 2025.

- **Le Comité approuve, à l'unanimité :**
 - **Le contenu du rapport annuel du Syndicat EAU47 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement relatif à l'exercice 2024 ;**
 - **Le contenu des Rapports Annuels des Délégataires transmis pour l'année 2024.**

Monsieur DE COLOMBEL, délégué de MONTGAILLARD, constate que le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,13 %, c'est-à-dire qu'il faut 88 ans pour renouveler tout le réseau. Il souhaite savoir si le matériel mis en place a cette durée de vie, sinon, il faudrait envisager d'augmenter le taux.

Nadine LAUNAY indique que les taux moyens nationaux sont de 0,5 % (soit un renouvellement tous les 200 ans). Normalement 100 ans pour un réseau en PVC c'est un peu important, c'est pour cela qu'il faut continuer à garder cette cadence. Si l'on veut augmenter le taux, il faut inévitablement augmenter le tarif. On réalise déjà 12 millions d'euros de travaux pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et 3 millions d'euros pour le renouvellement des réseaux concernés par les Chlorure de Vinyle Monomère (CVM). On se donne l'objectif de 1,5 %, on y tend chaque année un peu plus.

Madame LE LANNIC rappelle qu'on avait prévu en début de mandat 1,5 % mais à cause de l'augmentation importante de 30 % supplémentaires sur les matériaux, tous les travaux prévus n'ont pas pu être réalisés. Les techniques de pose et la qualité des matériaux a évolué et permettent aux canalisations de durer plus longtemps.

Un élu demande quels montants sont inclus dans les dégrèvements.

Nadine LAUNAY explique que ces dégrèvements sont réglementés par la loi Warsmann, lorsqu'il s'agit d'une fuite après compteur (les fuites dues aux équipements ménagers ne sont pas concernées).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibérations n°25-044-C à 25-049-C

3. Installation des délégués au Comité

Madame la Présidente expose que pour divers motifs (élections municipales partielles, changement de délégués, ...) certains délégués ont été remplacés par les collectivités adhérentes et désignés par leurs organes délibérants. Il s'avère donc nécessaire d'installer au sein du Comité Syndical les délégués suivants :

Délégués de la communauté de communes du PAYS DE LAUZUN (délibération du 30 avril 2025)

Commune	Délégué	Présent	Absent	Présent	Absent
ST COLOMB DE LAUZUN	BRAME	X		Pascal GALOPIN	Janine CHAPPERT
ST COLOMB DE LAUZUN	BRAME		X	Janine CHAPPERT	Pascal GALOPIN

MIRAMONT DE GUYENNE	BRAME		X	Gianni MENEGHELLO	Jean-Pierre PERSONNE
---------------------	-------	--	---	-------------------	----------------------

Délégués de la communauté de communes des BASTIDES EN HAUT AGENAIS PÉRIGORD (délibération du 12 juin 2025) :

Commune	Brame	Montauriol	Saint Colomb de Lauzun	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral
MONTAURIOL	BRAME			X	Serge LESCOMBE

Le Comité installe au sein du Comité syndical EAU47, à l'unanimité, les délégués ci-dessus pour les communes de ST COLOMB DE LAUZUN, MIRAMONT DE GUYENNE et MONTAURIOL.

4. Approbation des transferts de compétences à EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Comité syndical a été amené à approuver les demandes de transfert à EAU47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » suivantes à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Commune	Compétences transférées			Date délibération commune	Mode de Gestion
	AEP	AC	ANC		
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN	Déjà à EAU47	X	Déjà à EAU47	29/04/2025	Régie
DURANCE	X	X	Déjà à EAU47	02/07/2025	Régie

Ces transferts entraîneront la mise à jour :

- de la liste des membres et compétences transférées, qui est annexée aux Statuts d'EAU47,
- de la liste des membres d'EAU47 par Territoire, qui est annexée au Règlement Intérieur.

Ces changements ont été notifiés pour avis aux collectivités membres d'EAU47 (possibilité de se prononcer sur les transferts proposés dans un délai de 3 mois), avant validation du nouveau périmètre syndical par Arrêté inter préfectoral (avant le 1^{er} janvier 2026).

Il est précisé que les engagements financiers éventuels pris par les communes envers le Syndicat EAU47 avant la date d'effet du transfert de compétence restent à la charge des communes, quel que soit le plan d'étalement du paiement.

Le Comité syndical sera appelé à se prononcer ultérieurement sur la reprise des éléments financiers définitifs, sur la base des comptes administratifs 2025 des collectivités concernées.

Les communes de Durance et Villefranche du Queyran seront rattachées au territoire de la Porte des Landes.

● **Le Comité, à l'unanimité :**

- Approuve le transfert au Syndicat EAU47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de Durance et « assainissement collectif » de la commune de Villefranche du Queyran ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents arrêtant les conditions du transfert de la compétence (avenants aux contrats, marchés et conventions, etc.), y compris les avenants de transfert et procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

5. Mise à jour des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie EAU47

L'article 7.2 des Statuts de la régie relativ à la composition du conseil d'exploitation précise que ce dernier est composé d'un délégué par commune dont au moins une des compétences est exercée en régie désigné par le Comité syndical. Le délégué titulaire de ces communes dont une compétence est exercée en régie est donc membre du Conseil d'Exploitation de la Régie EAU47.

Suite à l'intégration des communes de Boussès (pour la compétence eau potable) et Fargues sur Ourbise (pour la compétence assainissement collectif) au 1^{er} juillet 2025, il a été proposé à l'Assemblée de mettre à jour la liste des membres du Conseil d'Exploitation comme suit :

N°	TERRITOIRE	COMMUNE	PRÉNOM ET NOM DU DÉLÉGUÉ
1	PORTE DES LANDES	Madame la Présidente, Geneviève LE LANNIC	
2		ALLONS	M. Jean-Marie PONS
3		AMBRUS	M. Christian LAFOUGERE
4		ANZEX	Mme Jeanne CHEVALIER
5		BEAUZIAC	M. Yves SABOURIN
6		BOUSSES	M. François THOLLON-POMMEROL
7		BUZET SUR BAÏSE	M. Jean-Louis MOLINIÉ
8		CASTELJALOUX	M. Pascal DOUCET
9			Mme Julie CASTILLO
10		DAMAZAN	M. Stéphane ROSSATO
11		FARGUES SUR OURBISE	M. Martial DESCHAMPS
12		GRÉZET CAVAGNAN	M. Éric JEAN
13		LABASTIDE CASTEL AMOUROUX	Mme Nicole BERNADET
14		LEYRITZ MONCASSIN	M. Bernard GARIN
15		PINDÈRES	M. Michel DARROUMAN
16		POMPOGNE	M. Jean-Pierre ADAM
17		PUCH D AGENAIS	M. Jean-Michel LAFFARGUE
18		RÉUNION (LA)	Mme Catherine SCHAUMBURG

N°	TERRITOIRES	COMMUNE	PRÉNOM ET NOM DU DÉLÉGUÉ
19		SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	Mme Christine MERLIN CHABOT
20		SAINT LEGER	M. Bernard SAUBOI
21		SAINT-MARTIN-CURTON	M. Jean-Marc MINBIELLE
22		SAINT-PIERRE-DE-BUZET	M. Grégory CAMARA GONZALEZ
23		SAUMÉJAN	Mme Françoise RIVETTA
24		VILLEFRANCHE DU QUEYRAN	M. Denis BERTRAND
25	GARONNE	CALONGES	M. Patrick YAOUANC
26		CAUMONT-SUR-GARONNE	M. Pierre IMBERT
27		FOURQUES SUR GARONNE	M. William MIALLET
28		MONHEURT	M. André MESSINES
29		MONTPOUILLAN	M. Jean-Pierre DERC
30		SAINTE MARTHE	M. Gérard BOUSQUET
31		LE MAS D'AGENAIS	M. Benoit NUNES
32	ALBRET	ANDIRAN	M. Lionel LABARTHE
33		BARBASTE	Mme Valérie TONIN
34		BRUCH	M. Alain LORENZELLI
35		CALIGNAC	M. Serge LAGOURGUE
36		ESPIENS	M. Serge LARROCHE
37		FEUGAROLLES	M. Nicolas RAVEL
38		FIEUX	Mme Brigitte CERVERA
39		FRANCESCAS	Mme Paulette LABORDE
40		FRÉCHOU (LE)	M. Pierre REAU
41		LAMONTJOIE	M. Pascal BOUTAN
42		LANNES	M. Jacques ECHEVERRIA
43		LASSERRE	M. Serge PERES
44		LAVARDAC	Mme Christelle PRUVOST
45			M. Sébastien CRUSSIERE
46		MÉZIN	M. Pierre DUCOMET
47		MONCAUT	M. Francis MALISANI
48		MONCRABEAU	M. Denis DELFOUR
49		MONTAGNAC SUR AUVIGNON	M. Jérôme BONNE
50		MONTESQUIEU	M. William BALDI

N°	TERRITOIRES	COMMUNE	PRENOM ET NOM DU DÉLÉGUÉ
51	ALBRET	MONTGAILLARD	M. Henri DE COLOMBEL
52		NÉRAC	M. Hugues DAVID
53			M. Thierry BOZZELLI
54		NOMDIEU (LE)	Mme Marie-France VILLES
55		POMPIEY	M. Jean-Pierre SUAREZ
56		POUDENAS	M. Joël CHRÉTIEN
57		RÉAUP-LISSE	M. Alain LALANNE
58		SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	M. Patrice JACQUIN
59		SAINT-PÉ-SAINT-SIMON	M. Michel SABATHIER
60		SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	M. Bruno BUISSON
61		SAUMONT (LE)	M. Jean-Louis LALAUDE
62		SOS	M. Patrick TONIN
63		THOUARS-SUR-GARONNE	M. Jean- Pierre VICINI
64		VIANNE	M. Daniel FRICARD
65		XAINTRAILLES	Mme Brigitte RIBERA
66	NORD MARMANDE	MARMANDE	Mme Muriel FIGUEIRA
67			M. Alain PASCAL
68		SAINTE BAZEILLE	M. Didier RESSIOT
69			M. Antoine MILANESE

- Le Comité désigne, à l'unanimité, les 69 délégués ci-dessus au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie EAU47 pour la durée du mandat en cours.

6. Modification des annexes 3 et 3 bis de la convention INFOGEO47 avec Territoire Energie 47

Le Comité syndical du 12 septembre 2024 a validé la convention d'adhésion « Information géographique » avec Territoire Energie 47 relative à la mise à disposition des applications SIG (Système d'Information Géographie) Infogéo47 :

- « Cadastre » : consultation cadastrale pour tous les services de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement et foncier
- « ASN AEP » : gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif
- « SPANC » : gestion des dossiers d'assainissement non collectif

Il est nécessaire de mettre à jour les annexes 3 (bon de commande) et 3 bis (détail des accès par commune) à la convention pour les raisons suivantes :

- Suite à la prise de compétence par TE47 au 1^{er} janvier 2025, l'accès au logiciel du SPANC n'a pu être assuré au 1^{er} janvier 2025 du fait du lancement du nouveau marché avec un prestataire différent des logiciels utilisés jusqu'à fin 2024. En effet, l'entreprise ASTRADAL attributaire de l'ancien marché avec

le CDG 47 et par conséquent prestataire d'EAU47 n'a pas été retenu lors de la nouvelle consultation de TE47. Il avait donc été décidé en fin 2024 et afin de maintenir une continuité de service public au 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle application du prestataire de TE47, de conclure une prestation avec l'entreprise ASTRADAL.

- A la fin du 2^{ème} trimestre 2025, il a été constaté que le nouveau prestataire ne serait pas en mesure d'assurer la prestation attendue et nécessaire notamment pour le logiciel métier du SPANC. De ce fait, il sera proposé à l'assemblée de modifier l'annexe 3 et de supprimer cet accès pour le SPANC et de continuer pour la fin de 2024 et 2025 avec le prestataire ASTRADAL.
- Suite au transfert des compétences eau potable de la commune de Boussès et assainissement de la commune de Fargues sur Ourbise, l'accès au SIG eau potable et assainissement pour ces deux communes est ajouté.
- Suite à l'intégration de la commune de Laparade à un contrat de délégation de service public, l'accès au SIG AEP-ASN pour cette commune est supprimé.

Il est précisé que la cotisation annuelle s'élèvera à 18 089,50 €. Le montant pour l'année 2025 a été calculé au prorata des mois d'utilisation soit 3 mois du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025, comme indiqué à l'article 5 de la convention.

Le Comité a été amené à valider ces modifications de la convention InfoGéo47 avec TE47 ainsi que le bon de commande et d'en déterminer les montants pour 2025.

- **Le Comité valide, à l'unanimité, la modification des annexes 3 et 3B de la convention d'adhésion « Information Géographique » conclue avec Territoire d'énergie Lot et Garonne à compter du 1^{er} janvier 2025 relatives à la mise à disposition des applications SIG « Cadastre » et « ASN AEP ».**

7. Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

Le Syndicat EAU47, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus, est tenu de désigner une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA).

Elle a pour mission de garantir le droit d'accès aux documents administratifs. Elle est l'interlocuteur de référence des citoyens souhaitant exercer ce droit et de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Elle est ainsi principalement chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques adressées à son administration, et de veiller à leur instruction ;
- Informer et conseiller les agents et les élus de son administration sur le droit applicable et les suites à donner à ces demandes ;
- Assurer la liaison entre EAU47 et la CADA ;
- Prévenir ainsi tout contentieux en matière d'accès aux documents administratifs ou de réutilisation des informations publiques.

Il a été proposé au Comité de désigner les agents suivants :

- Brigitte FRAMARIN SOCA, gestionnaire administrative au service administration générale, titulaire ;
- Estelle CHARLES, gestionnaire logistique au service administration générale, suppléante.

Il est précisé que ces personnes seront joignables aux coordonnées suivantes :

- Par courrier : EAU47, délégué PRADA, 997 avenue de Docteur Jean Bru 47000 AGEN
- Par e-mail : prada@eau47.fr
- Par téléphone : 05 53 68 44 00

- **Le Comité, à l'unanimité, désigne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) le service Administration Générale :**
 - Brigitte FRAMARIN SOCA, gestionnaire administrative, titulaire
 - Estelle CHARLES, gestionnaire logistique, suppléante

8. Demande de retrait de l'adhésion d'EAU47 au Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Quercy Pays de Serres (SMP QPS)

Le Syndicat EAU47 est adhérent au Syndicat Mixte d'eau potable Quercy Pays de Serres (SM QPS) par substitution à l'ancien Syndicat Nord Séoune qui a transféré les compétences eau potable et assainissement de ses 4 communes membres (Roquecor, Saint Amans du Pech, Saint Beauzeil et Valeilles) au 1er janvier 2021 à EAU47.

Dans une démarche de solidarité entre collectivités et dans l'objectif de rationalisation des structures, à un intérêt technique, administratif et économique le regroupement de l'ensemble des compétences liées à l'eau potable sur le territoire des SIVU de la Région de Lauzerte et de la Région de Bourg de Visa est envisagé. Le SMP QPS et l'ensemble des collectivités adhérentes ont donc proposé d'étendre les compétences du SMP QPS à la distribution de l'eau potable sur le territoire.

Le Syndicat EAU47 compétent sur la distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, ne souhaite pas en accord avec les communes concernées (Roquecor, Saint Amans du Pech, Saint Beauzeil et Valeilles) maintenir son adhésion au Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'eau potable du Quercy Pays de Serres afin de conserver la compétence distribution pour ces quatre communes.

Par conséquent, la Présidente a proposé à l'assemblée de demander le retrait d'EAU47 du Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'eau potable du Quercy Pays de Serres.

Dès l'approbation par arrêté préfectoral des nouveaux statuts, le Syndicat EAU47 ne sera donc plus adhérent et achètera par conventionnement de l'eau en gros au SMP QPS.

Il est précisé les conditions financières particulières à ce retrait suivantes :

Les derniers versements d'une partie des travaux réalisés par le Syndicat Mixte d'eau potable Quercy Pays de Serres pour l'alimentation notamment du territoire des quatre communes.

Pour 2025, ce montant sera calculé pour 50 % au prorata du nombre des abonnés EAU47 2025 par rapport au global des abonnés 2025 des trois syndicats et pour 50 % des volumes consommés 2025 EAU47 par rapport au global des volumes 2025 des trois syndicats conformément à la délibération du Syndicat mixte des eaux du Quercy Pays de Serres en date du 12 avril 2022.

Pour 2026, le montant correspondra à la moyenne des versements effectués sur les trois dernières années (2023,2024,2025).

- **Le Comité demande, à l'unanimité, le retrait de l'adhésion sans transfert de compétence du Syndicat EAU47 du Syndicat Mixte d'eau potable Quercy Pays de Serres.**

ENVIRONNEMENT

Délibérations n°25-050-C et 25-051-C

9. **Approbation de l'adhésion à la convention d'entente intercommunale et de groupement de commandes - Études préalables à l'établissement de plans d'actions de réduction des pollutions diffuses (nitrates et pesticides) pour préserver les eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable sur les départements du Gers, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne**

1. Sur le territoire du Département du Gers, 28 entités sont identifiées comme Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (ci-après « PRPDE »).

Elles ont la charge de la gestion de plusieurs points de captage, dont certains sont classés comme sensibles au titre du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Les PRPDE du Département veillent à l'avancement des différents Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) associés au Département.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 décembre 2020 *relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées*, d'une part, et l'avis du 14 janvier 2021 de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire (ANSES), concluant à la pertinence des métabolites ESA et NOA du S-métolachlore pour les eaux destinées à la consommation humaine, d'autre part ont conduit à la mise en demeure de certains gestionnaires de captages alimentation en eau potable.

Dans ce contexte, les 16 PRPDE du département du Gers susvisé et L'Isle Jourdain ont souhaité s'associer pour traiter ensemble des questions de prévention des pollutions diffuses (nitrates et pesticides), de traitement et de restauration de la qualité des eaux brutes pour protéger leurs captages.

L'objet de cette démarche consistait dans un premier temps :

- en l'engagement d'études communes à l'ensemble des Parties pour définir les périmètres d'actions (Aires d'Alimentation de Captages) ;
- et en la réalisation des diagnostics de pressions (agricoles et autres) afin de déterminer les origines possibles des pollutions diffuses susceptibles de contaminer les eaux brutes servant à l'alimentation en eau potable et établir des plans d'actions préventives sur ces périmètres.

La mise en œuvre de ces prestations en commun impliquait d'une part la mutualisation des moyens humains et financiers des PRPDE et, d'autre part, la formalisation de cette mutualisation.

2. Dans ce cadre elles ont mis en place un mécanisme de coopération contractuelle intitulé « *convention d'entente et de groupement de commandes* » (ci-après « la Convention »).

Notre Syndicat étant intéressé par l'objet de cette convention, il a été proposé de rejoindre cette coopération, étant précisé que le Syndicat EAU47 souhaite également rejoindre la démarche en approuvant le projet de Convention joint à la présente délibération.

CADRE JURIDIQUE

3. La Convention qu'il a été proposé d'approver est jointe à la présente délibération. Elle présente la particularité de constituer à la fois une entente intercommunale et un groupement de commandes.
4. L'entente intercommunale est régie par les dispositions des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un mécanisme de coopération contractuelle qui vise la passation, entre les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes intéressés, d'une convention qui a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre d'un projet d'utilité commune aux parties signataires.

L'entente ne dispose pas de la personnalité morale et n'induit aucun transfert de compétence entre ses signataires. Il s'agit de formaliser au travers de la convention susmentionnée, les modalités d'une intervention commune étant entendu que :

- la convention désigne parmi les membres de l'Entente le « *coordonnateur* » de l'opération envisagée ;
- le suivi de la bonne exécution de la convention est assuré par un organe de gouvernance propre, dénommé « *conférence* », et constitué des représentants de l'ensemble des parties signataires désignés au scrutin secret.

L'entente permet la réalisation en commun d'une mission d'utilité commune, la gestion d'un bien ou d'un service, *etc.*, au travers la désignation d'un coordonnateur qui assure tout ou partie de l'objet des missions mutualisées envisagées et en informe par la suite les autres dans le cadre de la Conférence.

5. Aussi, compte tenu en l'espèce du projet mené par les PRPDE à l'échelle du territoire inter départemental, il est également proposé d'assortir les dispositions de la convention d'entente de règles propres à la constitution d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes consiste en une coopération contractuelle entre acheteurs publics aux fins de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Son régime est prévu aux articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique. La constitution d'un groupement de commandes donne lieu à la conclusion d'une convention constitutive, signée par tous les membres, et qui a vocation à préciser les règles de fonctionnement du groupement.

La convention constitutive peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

L'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée par un groupement de commandes est confiée à une commission d'appels d'offres dont la composition est posée par les dispositions de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- soit par un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; et un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres ;
- soit par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

6. Le projet de convention joint à la présente délibération et proposé à l'assemblée combine en substance les deux mécanismes : l'Entente et le Groupement de commandes.

Cette convention a pour objet de permettre à ses membres de mener en commun les premières démarches pour déterminer les périmètres d'actions en matière de prévention des pollutions diffuses (nitrates et pesticides), de traitement et de restauration de la qualité des eaux brutes pour protéger leurs captages.

Dans ce cadre, les dispositions qui se rattachent à l'Entente instituent une Conférence constituée d'un représentant de chacune des parties à la Convention et dédiée au pilotage et au bon suivi du projet, étant

entendu qu'il est également prévu d'assortir cette instance d'un Comité de pilotage et d'un comité technique. Elles visent également le recrutement d'un agent mutualisé et dédié à la bonne exécution des missions objet de la Convention d'entente.

Le Syndicat TRIGONE est désigné comme le coordonnateur de l'Entente.

Les dispositions qui se rattachent au Groupement de commandes prévoient la possibilité pour TRIGONE d'organiser pour le compte de l'ensemble des parties à la Convention, les procédures de passation des marchés publics nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet objet de l'Entente (premières études). Elles instituent également une Commission d'appel d'offres constituée d'un représentant de chaque membre de l'Entente (organe distinct de la Conférence), et qui a pour mission d'attribuer les marchés passés selon les procédures formalisées et de donner un avis sur les autres, passés pour le compte de l'Entente.

La Convention rappelle que les prestations effectuées par TRIGONE pour le compte des autres membres de l'Entente sont faites à titre gratuit – TRIGONE n'a pas vocation à se rémunérer sur le service qu'il rend aux autres collectivités. Le Syndicat a toutefois vocation à se faire rembourser des frais pour le compte des membres de l'Entente. Les dispositions financières de l'Entente prévoient ainsi les règles de répartition des contributions financières des parties.

La Convention d'Entente et de groupement de commandes est prévue pour une durée de 5 ans maximum. À l'issue de cette période, il est prévu que les Parties se rencontrent pour étudier les modalités de prolongation de leur partenariat, le cas échéant en modifiant la présente Convention d'entente, pour mettre en œuvre les obligations imposées dans le cadre des mises en demeure et en lien avec l'orientation B24 du SDAGE, d'animation et de mise en œuvre des plans d'actions.

La Convention règle également les conditions de sortie d'une partie de l'Entente (préavis de 6 mois avec remboursement des sommes dues à Trigone au titre des prestations mises en œuvre par ce dernier pour le compte de la collectivité sortante).

Elle prévoit également la possibilité pour toute collectivité ou tout groupement de collectivités d'intégrer l'Entente et le Groupement de commande sans recourir à une délibération de chacun de ses membres. Le mécanisme de l'entente présente en effet la particularité d'imposer que toutes les décisions qui seraient susceptibles d'être prises dans le cadre de l'exécution de la convention doivent être ratifiées à l'unanimité par les organes délibérants de chacune des parties représentées au sein de cette dernière. En l'état donc, l'adhésion du Syndicat EAU47 implique une délibération de l'ensemble des membres de l'Entente et du Groupement de commande.

Pour éviter que cette procédure lourde ne se reproduise en cas d'intégration d'un nouveau membre, le nouvel article 4.3.1 de l'Entente et du Groupement de commande prévoit que les parties sont réputées accepter le principe de l'élargissement de l'Entente et du Groupement de commande à toute collectivité ou tout groupement de collectivités intéressé par son objet. Il revient ainsi à la collectivité ou au groupement de collectivités qui souhaite rejoindre l'Entente et le Groupement de commande de notifier la délibération de son assemblée délibérante approuvant la Convention au Coordonnateur ; à charge pour ce dernier d'en informer les autres membres de l'Entente et du Groupement.

Enfin, les dernières dispositions de la Convention sont des dispositions classiques ayant trait à :

- la résiliation de plein droit de la Convention ;
- les modifications de la Convention avec le cas échéant le changement de coordonnateur ;
- les modalités de résolution des litiges et l'identification du Tribunal administratif compétent.

PROCÉDURE

Comme évoqué, la conclusion de la Convention d'Entente et de Groupement de commandes implique une délibération concordante de l'ensemble des parties à la Convention – soit 18 PRPDE et la Commune de L'Isle Jourdain, approuvant le projet de convention et autorisant leur Président(e) à le signer.

Il appartient également au Syndicat EAU47 de procéder à la désignation :

- de son ou sa représentant(e) titulaire et de son ou sa suppléant(e) au sein de la conférence au scrutin secret ;
- de son ou sa représentant(e) au sein de la commission d'appel d'offre de l'Entente, ce dernier devant être :
 - o soit élu parmi les membres de sa propre commission d'appels d'offres s'il en est doté ;
 - o soit désigné selon les modalités qui lui sont propres s'il n'est pas doté d'une commission d'appels d'offres.

Il a été proposé la désignation des représentants suivants :

1. Candidatures reçues pour le siège de représentant du Syndicat EAU47 au sein de la Conférence de l'Entente :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
<ul style="list-style-type: none"> - M. Lionel LABARTHE, délégué de la commune d'Andiran 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Geneviève LE LANNIC, Présidente déléguée de la commune de Montetton

2. Pour la désignation du représentant du Syndicat EAU47 au sein de la Commission d'appels d'offres du Groupement de commandes

TITULAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Geneviève LE LANNIC, Présidente déléguée de la commune de Montetton

Nadine LAUNAY précise que pour les 3 autres captages sensibles (le puits de Lagagnan à Pompogne, les sources de Chamouleau à Trentels et Luchet à Ambrus), il sera proposé ultérieurement d'adhérer à la convention Re-sources avec la Région Nouvelle Aquitaine et de lancer les marchés d'études nécessaires.

● **Le Comité, à l'unanimité :**

- Approuve le principe de la mise en place d'une coopération avec les 18 PRPDE dont les statuts sont visés en objet, ainsi qu'avec la Commune de L'Isle Jourdain pour mener conjointement les études à l'établissement de plans d'actions de réduction des pollutions diffuses (nitrates et pesticides) en vue de préserver les eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable sur le département du Gers ;
- Approuve le principe du recours à une convention valant convention d'entente intercommunale et groupement de commandes permettant la bonne mise en œuvre des missions susvisées ;
- Désigne en tant que représentants au sein de la conférence d'entente, avec 146 voix pour, Monsieur Lionel LABARTHE, délégué d'Andiran, titulaire et Madame Geneviève LE LANNIC, Présidente déléguée de Montetton, suppléante ;
- Désigne en tant que représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de l'Entente, avec 146 voix pour, Madame Geneviève LE LANNIC, Présidente déléguée de Montetton, titulaire.

10. Mise en place du programme EauDurable47

Pour faire face à l'accélération du changement climatique et dans un contexte de tension croissante sur la ressource en eau, l'État a fixé au travers du Plan EAU, un objectif de réduction des prélèvements en eau de 10 % d'ici 2030. Dès 2023, conscient de la nécessité de protéger et gérer durablement la ressource en eau, EAU47 a réuni l'ensemble des collectivités du Lot et Garonne portant la compétence eau potable afin de mettre en place le cadre d'un schéma directeur départemental de ressources et d'alimentation en eau potable en Lot-et-Garonne. Celui-ci a abouti à une charte qui définissait des objectifs en économie d'eau. Afin d'aider à cette transition, l'adaptation des territoires au changement climatique est également une ligne majeure des nouveaux programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau. Ainsi, les collectivités réalisant des études et actions dans le sens de la réduction des prélèvements, et dotées d'un plan « sobriété » délibéré pourront se voir octroyer une subvention.

Il a été proposé à l'assemblée de renforcer l'engagement du Syndicat en délibérant un programme dédié à la préservation, l'économie et la gestion responsable des ressources en eau sur le territoire, nommé, EauDurable47. Ce programme se déclinera sur la période 2025-2030 (correspondant à la durée du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau).

Il se présente en 2 parties :

- **Un volet SOBRIETE EAU qui s'articule sur 2 axes :**

La gestion quantitative (8 mesures) :

Etudier et mesurer les ressources, améliorer la performance des réseaux, supprimer les purges CVM, encourager les économies d'eau dans les foyers, recourir aux eaux non conventionnelles, promouvoir des pratiques économies en eau chez les industriels, promouvoir des pratiques économies en eau chez les agriculteurs, travailler sur la mise en place d'une tarification incitative.

La gestion qualitative (4 mesures) :

Améliorer les performances des stations d'épuration, encourager les mesures agro-environnementales, encourager la réduction des pollutions industrielles, supprimer les canalisations à risques CVM

- **Un volet SOBRIETE ENERGIE sur 2 axes :** réduire les consommations énergétiques, réduire l'empreinte environnementale des installations par la mise en place d'autoconsommation durable.

Le volet SOBRIETE Energie est en cours de chiffrage et sera complété ultérieurement.

Le volet EAU du plan de sobriété s'élève à un montant global estimatif d'un peu plus de 92 millions d'euros sur 6 ans (soit un montant moyen annuel estimatif de plus de 15,3 M€/an hors actualisation) et permettra une réduction de 2 650 000 m³ d'eau.

Il est à noter que, dans ce montant, sont inclus le renforcement des travaux de renouvellement des canalisations afin d'améliorer la réduction des pertes en eau et la problématique CVM, déjà votés au budget 2025 et qui se situe aux environs de 15 millions d'euros par an (hors actualisation).

Ce programme pourra être adapté et actualisé chaque année en fonction des actions déclenchées annuellement. Il sera joint aux demandes de subvention dans le cadre des travaux d'eau et d'assainissement rentrant dans le programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest.

Un élu demande ce que signifie le recours aux eaux non conventionnelles ?

Nadine LAUNAY précise que ce sont des eaux autres que l'eau potable, par exemple la réutilisation des eaux en sortie de station d'épuration pour d'autres usages (voirie, hydrocureur, arrosage d'espaces verts municipaux). Cela peut également concerner le recyclage des eaux de purge, des eaux de gravière... La

réglementation n'est pas encore très précise. Seulement 1 % des eaux non conventionnelles sont réutilisées en France contre 6 à 10 % dans certains pays voisins.

Une étude a été lancée sur les 5 stations d'épuration les plus importantes du territoire EAU47. EAU47 peut bénéficier de 80 % de subventions sur ces études.

- Le Comité approuve, à l'unanimité, la mise en place du programme sobriété EauDurable47 définissant les actions essentielles qui participeront à la gestion de l'eau et de l'énergie du territoire du Syndicat EAU47 sur 6 ans.

FINANCES

Délibérations n°25-052-C à 25-054-C

11. Affectation des crédits 2025 sur le Fonds de Solidarité International

Le Syndicat EAU47 gère un Fonds de Solidarité alimenté par la participation de plusieurs collectivités à hauteur de **0,0015 € par mètre cube d'eau potable facturé** afin d'aider les pays en voie de développement dans des projets relatifs à l'adduction d'eau potable et l'assainissement et soutenus par des associations.

Les volumes d'eau facturés mentionnés sont issus du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2024 pour le Syndicat EAU47 et du Rapport Annuel du Déléguataire (RAD) 2024 pour le Syndicat des Eaux de La Lémance.

Il a été proposé à l'assemblée de bien vouloir approuver les participations 2025 des collectivités à recouvrer pour le « Fonds de Solidarité », selon le détail suivant :

Collectivités	Volumes facturés 2024 en m ³	Montant de la participation 2025 en €
Syndicat EAU47	10 434 374	15 651,56 €
Syndicat des eaux de La Lémance	1 185 218	1 777,83 €
TOTAL	11 619 592	17 429,39 €

- Le Comité valide, à l'unanimité, le versement :
 - de la somme de 15 651,56 € au Fonds de Solidarité International (Budget Principal) du Syndicat EAU47 par le budget Eau Potable mutualisé du Syndicat EAU47 ;
 - de la somme de 1 777,83 € au Fonds de Solidarité (Budget Principal) du Syndicat EAU47 par le Syndicat des eaux de la Lémance.

12. Adoption des tarifs 2026 de l'adhésion des collectivités adhérentes

Le Syndicat départemental EAU47 propose d'accompagner les adhérents sur les missions suivantes :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- Maîtrise d'œuvre
- Maîtrise d'Ouvrage Déléguee pour les compétences AEP, AC et ANC,
- Accompagnement pour la procédure de renouvellement de DSP
- Contrôle des contrats de DSP (affermage/concessions)
- Rapport sur le prix et la Qualité du Service (RPQS), etc. ;

Le Comité syndical a été appelé à adopter le tarif 2026 relatif à l'adhésion des collectivités à EAU47 (au titre de l'article 2.1. de ses statuts), en le maintenant à 1 €/branchement d'Eau Potable.

Pour l'exercice 2026, le montant total de cette participation s'élèvera à **11 067 € (11 067 branchements selon le RAD 2024)**.

- Le Comité approuve, à l'unanimité, le maintien du tarif d'adhésion des collectivités adhérentes pour 2026 à 1 € par branchement d'Eau Potable.

13. Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Décision Modificative n°1

Il a été proposé à l'assemblée de procéder à l'ajustement des crédits du budget annexe relatif à l'Assainissement Collectif Mutualisé, afin de :

- Permettre l'amortissement de l'ensemble des immobilisations conformément aux règles comptables en vigueur ;
- Corriger une erreur matérielle par l'annulation d'un titre de recettes émis en double ;
- Réduire des titres de recettes afférents à des subventions d'équipement, comptabilisés sur un exercice précédent.

Ci-dessous les modifications proposées sur les dépenses de fonctionnement et les dépenses et recettes d'investissement :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2025	DM	Total
67	673 Titres annulés sur exercices antérieurs	50 000	+ 60 000	110 000
022	022 Dépenses imprévues	150 000	- 65 000	85 000
042	6811 Amortissements des immobilisations	2 430 000	+ 5 000	2 435 000
TOTAL		/	0	/

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement en €				
Chapitre	Articles	BP 2025	DM	Total
13	13188 Subventions d'équipement	0	+ 5 000	5 000
	TOTAL	/	+ 5 000	/

Recettes d'investissement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
040	2813/15 Amortissements des immobilisations	2 430 000	+ 5 000	2 435 000
	TOTAL	/	+ 5 000	/

- Le Comité adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du Budget annexe assainissement Collectif Mutualisé comme proposée ci-dessus.

GESTION FONCIÈRE

Délibération n°25-055-C

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'État pour la réalisation d'opérations foncières, notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Pour conduire son activité dans le cadre de ses missions qui lui ont été ainsi assignées, la SAFER peut proposer à ses partenaires différentes prestations à la carte :

- ❖ des études de marché foncier,
- ❖ des analyses foncières, des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- ❖ une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- ❖ la communication d'informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner,
- ❖ la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- ❖ la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- ❖ l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières des collectivités publiques et établissements publics en zone rurale,
- ❖ l'aide à la réflexion, la mise en œuvre et le suivi des projets de la collectivité dans les domaines de l'urbanisme, l'environnement, la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement, d'études réglementaires et techniques.

Il a été proposé au Comité un projet de convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière proposé par la SAFER Nouvelle Aquitaine définissant les modalités de coopération et détaillant les différentes prestations à la carte proposées par cette dernière aux collectivités et EPCI pour la bonne conduite d'activités dans les missions qui lui ont été assignées.

L'intérêt pour le Syndicat est de pouvoir disposer de tels outils de coopération dans le cadre de la connaissance (veille, étude, évaluation, animation), la maîtrise (acquisition, préemption, réserve foncière, échange parcellaire, rédaction d'actes administratifs) et la gestion de son territoire (location temporaire, intermédiation locative, clauses environnementales, obligation réelle environnementale).

Concernant le coût de ce partenariat, il dépendra de la prestation confiée. Par exemple : pour bénéficier de l'accès à Vigifoncier, le coût dépendra de la surface de surveillance, le barème pour EAU47 correspond à une surface inférieure à 14 000 ha pour un montant de 1 500 € HT.

Il est précisé qu'EAU47 pourra choisir de ne faire appel aux services de la SAFER que dans les situations complexes qu'il aura déterminées, qui demandent notamment une expertise foncière et un accompagnement spécifique lié à son domaine de compétence à savoir la gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier.

De plus, toute mission qui pourra être confiée à la SAFER Nouvelle Aquitaine pour son expertise et sa maîtrise du territoire rural encadrée par la présente convention devra préalablement faire l'objet d'une lettre de commande du Syndicat EAU47 ;

Le Comité a été amené à valider la signature de cette convention avec la SAFER pour une durée de 5 ans.

- Le Comité valide, à l'unanimité, le projet de convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière de la SAFER Nouvelle Aquitaine ci-jointe en annexe définissant les modalités de coopération pour toute intervention particulière qui pourra être jugée nécessaire pour le Syndicat EAU47 pour une durée de 5 ans.

POUVOIRS ET COMPÉTENCES DÉLÉGUÉS - Information

Communication des DÉCISIONS soumises au BUREAU en vertu de l'article L5211-10 du C.G.C.T. (sur délégation du Comité) depuis le 8 avril 2025 :

- 25_013_B Avenant n°4 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif entre VEOLIA-CGE (sur le territoire de DAMAZAN-BUZET/ LE MAS D'AGENAIS) et la régie EAU47, pour la facturation de la Redevance Équivalente des usagers raccordables au réseau d'eaux usées - Approuvée à l'unanimité
- 25_014_B Convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes de Clairac, Castelmoron sur Lot, Grateloup, Laparade établie entre le Syndicat EAU47 et le délégataire VEOLIA-CGE - Approuvée à l'unanimité
- 25_015_B Convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des communes de Castelmoron-sur-Lot et Laparade, établie entre le Syndicat EAU47 et le délégataire VEOLIA-CGE - Approuvée à l'unanimité
- 25_016_B Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement - Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable (3 lots) - Passage au forfait définitif de rémunération - Approuvée à l'unanimité
- 25_017_B Assainissement non collectif - Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif - 2 lots - Approuvée à l'unanimité
- 25_018_B Modification de la décision du Bureau n°24_004_B relative au régime indemnitaire - Approuvée à l'unanimité
- 25_019_B Création d'un poste de chef de service à la régie d'EAU47 - Site de Nérac - Approuvée à l'unanimité
- 25_020_B Demande de dégrèvement exceptionnel d'un abonné de Casteljaloux sur la part assainissement collectif - Approuvée à l'unanimité
- 25_021_B Demande de dégrèvement exceptionnel d'un abonné de Sainte Marthe - Approuvée à l'unanimité
- 25_022_B Demande de dégrèvement exceptionnel d'un abonné d'Aiguillon sur la part assainissement collectif - Approuvée à l'unanimité
- 25_023_B Contribution du Syndicat EAU47 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2025 - Approuvée à l'unanimité
- 25_024_B Contribution de la Régie d'exploitation EAU47 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2025, avenant n°1 à la convention 2024-2026 - Approuvée à l'unanimité
- 25_025_B Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sujets au relargage de CVM sur le territoire EAU47 - Approuvée à l'unanimité
- 25_026_BBIS Marché de services - diagnostics des réseaux d'assainissement 2025 - 6 lots - Approuvée à l'unanimité
- 25_027_B Accord cadre mixte mono-attributaire - Travaux divers d'eau potable - 6 lots - Approuvée à l'unanimité
- 25_028_B Présentation des dégrèvements eau potable et assainissement collectif dans le cadre de la loi Warsmann en 2024 accordés par la régie EAU47 - Approuvée à l'unanimité
- 25_029_B Présentation des dégrèvements eau potable et assainissement collectif dans le cadre de la loi Warsmann en 2024 accordés par le délégataire VEOLIA - Approuvée à l'unanimité

Le Comité est informé des DÉCISIONS de la Présidente et des VICE-PRÉSIDENTS prises envers l'article L5211-10 du C.G.C.T. (délégation de pouvoirs du Comité) depuis le 10 février 2025 :

- 25_013_D Décision de modification 2 (modification du programme) du marché de services n° 19079

Mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de modernisation des équipements de la station d'épuration et de modification du réseau de transfert des effluents - Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT - Lot 1 (Renouvellement de l'arrivée des eaux usées et travaux de réhabilitation sur la station d'épuration de Sainte-Livrade-sur-Lot - 2 groupes)

- 25_014_D Acquisition parcelles AR 105 et 106 appartenant à la commune de NERAC
- 25_015_D Assurance Flotte automobile et risques annexe (FARA) - année 2025
- 25_016_A Ouverture Enquête publique zonage d'assainissement SAINT LEGER
- 25_017_D Décision de modification n°2 au marché de services n°024/2017 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les unités de production d'eau potable - 3 lots - Lot n°1 Secteur EST : Commune de Vergt-de-Biron (24) - Territoire de la Brame, Commune de Savignac sur Leyze - Territoire du Nord du Lot et Commune de Massoules - Territoire du Sud du Lot - ADVICE INGENIERIE"
- 25_018_D Attribution marché de services n°24178- Restructuration du site internet EAU47, pour un montant de 27 225,00 € HT avec la société WP Créations
- 25_019_D Décision de modification 2 - Modification en cours d'exécution du marché de travaux n° 21048L3 - Modernisation des équipements de la station d'épuration et modification du réseau de transfert des effluents – Commune de Sainte Livrade sur Lot – Territoire du Nord du Lot - Lot 3 (Modernisation des équipements de la station d'épuration)
- 25_020_D Attribution marché de travaux n°24177 - Travaux d'aménagement de la source de la Brame - Commune de VERGT-DE-BIRON, pour un montant de 71 925,00 € HT avec l'entreprise PAJOT"
- 25_021_D Convention de participation pour le renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie sur la ZAC Agrinove à NERAC avec la SEM47
- 25_022_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par un fuite après compteur chez un usager à Bruch
- 25_023_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par un fuite après compteur chez un usager à Réaup Lisse
- 25_024_D Décision de modification 2 du marché de services n° 19079 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de modernisation des équipements de la station d'épuration et de modification du réseau de transfert des effluents - Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT - Lot 1 (Renouvellement de l'arrivée des eaux usées et travaux de réhabilitation sur la station d'épuration de Sainte-Livrade-sur-Lot - 2 groupes)
- 25_025_D Accord de médiation avec un abonné de Nérac
- 25_026_D Attribution marché de travaux n°24159- Mise en séparatif du réseau d'assainissement - Renouvellement, renforcement du réseau alimentation en eau potable et création de collecteurs pluviaux sur le secteur du bassin versant "Taridon" - Commune de Casteljaloux
- 25_027_D Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive AIGUILLO, Lieu dit Chastel, avec l'INRAP
- 25_028_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par un fuite après compteur chez un abonné de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN
- 25_029_D Acquisition parcelle YB 261p commune d'AIGUILLO
- 25_030_D Acquisition parcelle YB 206p commune d'AIGUILLO
- 25_031_D Désaffection et Déclassement de parcelles commune de NERAC lieu-dit Pinpouey
- 25_032_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par un fuite après compteur chez un usager de ST MARTIN DE CURTON
- 25_033_D Attribution marché de prestations de services n°24167 - Élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) de 2 secteurs du Syndicat EAU47 - 2 lots
- 25_034_D Convention de participation pour le renforcement des réseaux d'eau potable pour la desserte "chemin du Bureau" à PARDAILLAN
- 25_035_D Décision de modification 1 _ incidence des résultats de l'étude acoustique du marché de travaux n° 24149 - Insonorisation et ventilation du local de pompage de la station de reprise de Laparade - Commune de Laparade, Territoire du Nord du Lot
- 25_036_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par un fuite après compteur chez un usager de STE MARTHE
- 25_037_D Convention SEM47 pour la réalisation des réseaux AEP et Assainissement de la ZAC Chemin de pierrot à GONTAUD DE NOGARET - Remplace la décision 24_057_D
- 25_038_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager de CASTELJALOUX

- 25_039_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager de FOURQUES SUR GARONNE Remplacée par la n°25_039_DBIS erreur constat et réparations
- 25_039_DBIS Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager de FOURQUES SUR GARONNE Remplace la n°25_039_D
- 25_040_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur
- 25_041_D Echange de parcelles AR 100 et 101 commune de NERAC avec les parcelles AR 103 et 106 commune de NERAC
- 25_042_D Servitude de passage de canalisation au bénéfice de TE47 parcelle ZC16 commune de ST ETIENNE DE FOUGERES
- 25_043_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un abonné de REAUP LISSE
- 25_044_D Demande de subvention pour la Modélisation du Système d'assainissement de CONDEZAYGUE - LOT AMONT 47
- 25_045_D Arrêt de la procédure de passation du marché de travaux n° 24171L2 - Travaux de sécurisation des usines de production d'eau potable de Pontous à Villeneuve-sur-Lot et de Pinel-Hauterives -Lot 2 (Travaux de sécurisation de l'usine de Pontous à Villeneuve-sur-Lot)
- 25_046_D Décision de modification 1 _ Passage au forfait définitif du marché de services n° 24121
- MOE modification du réseau AEP dans le cadre de l'urbanisme des communes d'Aiguillon Territoire Sud du Lot, 47190 AIGUILLO et de Port-Sainte-Marie, Territoire du Sud Lot, 47130 PORT STE MARIE
- 25_047_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager de NERAC
- 25_048_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager de LAMONTJOIE
- 25_049_D Convention d'occupation du domaine public par INFRACOS à TOURNON D'AGENAIS "Sainte Roma"
- 25_050_D Convention d'occupation du domaine public par INFRACOS à VILLENEUVE SUR LOT "Myre Mory"
- 25_051_D Convention d'occupation du domaine public par INFRACOS à CASTILLONNES Avenue de la République
- 25_052_D Convention d'occupation du domaine public par INFRACOS à BEAUGAS "Souldres"
- 25_053_D Convention d'occupation du domaine public par SFR à VILLENEUVE SUR LOT "Myre Mory"
- 25_054_D Demande de subvention pour la Mise en place de l'autosurveillance sur les DO de Fumel et Trop plein du PR de Liboussou - LOT AMONT 47
- 25_055_D Modification n°2 au marché de services n°020/2020 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux avenue de Mondenard et Rue Lafayette sur la commune de Nerac - Territoire de l'Albret - Groupe 1 Réseau d'eau potable - Groupe 2 Réseau d'assainissement collectif
- 25_056_D Acquisition parcelle ZE 79 appartenant à la commune de MONTPOUILLAN
- 25_057_D Modification 1_ modification du positionnement d'un branchement et ajout de 2 branchements supplémentaires du marché de travaux n° 24169_24123S107 - Travaux de mise en séparatif du réseau d'eau usée - Rue des Silos - Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, Territoire du Nord du Lot
- 25_058_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager de LAVARDAC
- 25_059_D Attribution du marché de travaux n° 24171L1 - Travaux de sécurisation des usines de production d'eau potable de Pontous à Villeneuve-sur-Lot et de Pinel-Hauterive - 2 Lots - Lot 1 (Travaux de sécurisation de l'usine de production d'eau potable de Pinel à Pinel-Hauterive)
- 25_060_D Modification n°2 au marché de services n°016/2020 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du système d'assainissement collectif dans le bourg de Saint-Léger
- 25_061_D Convention d'occupation du domaine public par FREE MOBILE à LUSIGNAN PETIT "route du port"
- 25_062_D Convention de participation pour l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'une maison sur puits à BALEYSSAGUE - ANNULE - la prestation n'aura pas lieu"
- 25_063_D Convention de participation pour l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'une maison sur puits à LEYRITZ
- 25_064_D Mise à disposition du SYNDICAT EAU47 des parcelles D 633 et D 648 appartenant à la commune de FAUILLET
- 25_065_D Intégration des réseaux AEP/AC du lotissement "LE CLOS DU VIGNOBLE" Commune de LAVARDAC

- 25_066_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite entre le compteur à Pindères
- 25_067_D Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Juin 2025 - Opération d'Assainissement Collectif et Eau Potable
- 25_068_D Demande de remboursement des frais liés à l'avis à tiers détenteur et au virement de l'abonné STE SOLUTION GESTION RT
- 25_069_D Attribution du marché de travaux n° 25188 - Travaux d'équipement et de mise en service d'un forage de secours d'eau potable - Usine AEP de Pontous - Commune de Villeneuve-sur-Lot, Territoire du Villeneuvois
- 25_070_D Attribution d'une subvention à l'association ADRAR pour son projet d'adduction d'eau potable pour le village d'Ambohimahasoana et les Potagers du Cœur à MADAGASCAR
- 25_071_D Attribution d'une subvention à l'association ADRAR pour son projet eau et assainissement de l'école FANATENANA à MADAGASCAR
- 25_072_D Attribution d'une subvention à l'association ADRAR pour son projet d'alimentation en eau potable pour l'Hôpital Saint-Anne et son potager à MADAGASCAR
- 25_073_D Servitude de passage de canalisation au bénéfice de TE47 parcelle AM 165 commune de BRUGNAC
- 25_074_D Servitude de passage de canalisation au bénéfice de TE47 parcelles AR 100 et 105 commune de NERAC
- 25_075_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un abonné de Lavardac
- 25_076_D Convention SEM47 pour la réalisation des réseaux AEP du lotissement Vignes du Grand Bois à MIRAMONT-DE-GUYENNE
- 25_077_D Dérogation au raccordement au réseau assainissement collectif de l'unité centrale de production alimentaire à Fumel
- 25_078_D Attribution du marché de prestation intellectuelle n°25201 - Etude d'opportunité et de faisabilité du potentiel REUT de 6 STEP du Lot-et-Garonne
- 25_079_D Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) – Annulée, décision prise en Comité du 25/09/25
- 25_080_D Attribution du marché de services n°25216 - Mission de MOE pour la sécurisation des rampes d'accès aux ouvrages, à l'insonorisation des turbines d'aération et de la mise en place de systèmes d'atténuation d'impact visuel et sonore de la STEP de Ste Livrade-sur-Lot
- 25_081_D Servitude de passage de canalisation au bénéfice de RIVES ET EAUX DU SUD OUEST parcelle ZO 90 commune de FEUGAROLLES
- 25_082_D Servitude de passage et autorisation de travaux au bénéfice de SYNDICAT MIXTE DU DROPT AMONT parcelle C 331 commune de CAHUZAC
- 25_083_A Autorisation de déversement des eaux usées accordée à la Fromagerie de la Lémance
- 25_084_DBIS Servitude de passage de réseau au bénéfice de TE47 parcelles AZ 2 commune de CASTELMORON SUR LOT
- 25_085_D Avenant à la Convention d'occupation du domaine public par FREE MOBILE à CASTILLONNES " Avenue de la République"
- 25_086_D Convention de mise à disposition de locaux par le Département de Lot-et-Garonne pour l'extension du siège EAU47
- 25_087_D Ouverture Enquête publique zonage d'assainissement BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE et SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE
- 25_088_D Signature contrat d'apprentissage - Service communication
- 25_089_D Subvention VARES renouvellement AEP STE MARTHE

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 16 h 30.

Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Comités syndicaux sur le site internet d'EAU47 :
www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.

La Présidente

Geneviève LE HANNIC

La Secrétaire de séance,

Philippe SALAND

